

**bioMérieux S.A.**  
Société anonyme au capital de 12 029 370 euros  
Siège social : Chemin de l'Orme - 69 280 Marcy l'Etoile  
673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 30 MAI 2012**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

**Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée**, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2012,
- l'affectation du résultat,
- les conventions réglementées conclues par la Société et la Fondation Mérieux et présentées dans le rapport spécial de nos Commissaires aux comptes,
- prise d'acte des conventions réglementées conclues par la Société présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dont l'exécution se poursuit,
- la nomination de deux nouveaux administrateurs,
- la nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire et son suppléant,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une nouvelle résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

**Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée**, il vous sera demandé :

- de vous prononcer, pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- enfin, de vous prononcer sur la résolution permettant d'autoriser votre Conseil d'administration à utiliser les délégations de compétence en cours en période d'offre publique.

## **I. RAPPORTS DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Le rapport de gestion sur les opérations et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 vous sont présentés dans deux rapports séparés.

## **II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **1. Nomination de deux nouveaux administrateurs**

##### **Madame Marie-Hélène Habert**

Le Conseil d'administration prend acte de la volonté de Monsieur Christian Bréchet de ne pas être renouvelé dans son mandat d'administrateur qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2012.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de nommer Madame Marie-Hélène Habert en qualité d'administrateur.

Madame Marie-Hélène Habert serait nommée pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2016 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Madame Marie-Hélène Habert, de nationalité française est née à Boulogne Billancourt le 4 avril 1965. Elle est diplômée d'un Magistère de juriste d'affaires de l'Université de Paris II, d'un DESS de Droit des affaires et fiscalité de l'Université de Paris I / La Sorbonne et d'un DESS de marketing de l'IEP Paris. Elle est actuellement Directeur de la Communication et du Mécénat au sein du Groupe Dassault et Administratrice de Artcurial, Immobilière Dassault, Fondation Serge Dassault et GIMD (Groupe Industriel Marcel Dassault).

##### **Monsieur Harold Boël**

Aujourd'hui, censeur du Conseil, Monsieur Harold Boël, a notifié sa démission de son mandat de Censeur. Il pourrait ainsi être nommé administrateur pour une durée de quatre années expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en 2016 qui statuera sur les comptes 2015.

M. Harold Boël, est né à New York (USA) le 27 août 1964, résidant à Bruxelles. Il est titulaire d'un Science Bachelor en Chimie de Brown University (USA) et d'un diplôme d'Ingénieur en Science des Matériaux de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a occupé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique au sein du groupe Corus. Actuellement, administrateur délégué de la Sofina et de Henex, sociétés holding cotées sur Euronext Bruxelles, il est également administrateur de Suez Environnement et d'Electrabel.

## **2. Nomination d'un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant**

Les mandats (i) du co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société Deloitte et Associés et (ii) du co-Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée générale.

Il vous est proposé de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017 :

- la société ERNST & YOUNG et Autres - SAS à capital variable dont le siège social est 1-2 Place des Saisons – Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 438 476 913, Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire
- la société AUDITEX - SAS à capital variable dont le siège social est 1-2 Place des Saisons – Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 377 652 938, Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant.

## **3. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et des obligations des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et en particulier du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

La présente autorisation serait destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la onzième résolution, à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions.

La Société pourrait, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 394 537 400 euros. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné dans certains cas.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourraient être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'étant pas limitée et pourrait représenter la totalité du programme.

En conséquence, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, après publication d'un descriptif de programme, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle pourrait être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informerait l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

## **B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les Commissaires aux comptes vous donneront connaissance de l'ensemble des rapports qu'ils ont établis conformément aux dispositions légales.

### **1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions**

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités

ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

Elle se substituerait à la précédente autorisation donnée par votre Assemblée générale du 15 juin 2011 (onzième résolution).

## **2. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser des délégations en période d'offre publique**

Enfin nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à utiliser, si nécessaire et dans l'intérêt social, en période d'offre publique hostile portant sur les titres de la Société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2011, dans ses résolutions numérotées quatorze à vingt.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

\*\*\*

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et explications complémentaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

---

Le Conseil d'administration